



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 15/03/2021**

L'an 2021 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés : GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire. BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 12/03/2021

Date d'affichage : 12/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 25/03/2021

Secrétaire de séance : LETORT Michel.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **RH - RATIO D'AVANCEMENT GRADE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2021.

Mme le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Mme le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'accepter la proposition de Mme le Maire et de fixer le taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint Administratif Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Catégorie C	100 %
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	100 %

## **Article 2 :**

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

réf : 2021-03-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **RH - CREATION POSTE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents ont droit à un avancement grade, 1 agent dû à son ancienneté et 1 agent si obtention d'un examen professionnel. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>TC TNC</b>	<b>TEMPS TRAVAIL HEBDO</b>	<b>AVANCEMENT</b>
Secrétaire adjointe	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C – 3 <sup>ème</sup> échelon Reliquat 1 an 11 mois 26 jours	TC	35 h	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Agent technique des espaces verts	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C – 6 <sup>ème</sup> échelon Reliquat 8 mois 7 jours	TC	35 h	Au 1 <sup>er</sup> mai 2021

Vu l'arrêté n°C-025-2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la collectivité en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2021-03-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **RH - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Mme Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance. Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 avril 2016.

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil avait délibéré sur les modalités suivantes :

**Article 1 :** d'annuler la délibération du 28/07/2017 pour le risque santé au 31 décembre 2017 et de la remplacer par le risque prévoyance. Car aucun agent ne souhaite souscrire à un contrat labellisé pour le risque santé.

**Article 2 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents stagiaires et titulaires actifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Pour le risque prévoyance : en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, figurant sur la liste officielle. Une attestation sera demandée aux agents.

**Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15 euros par mois net (équivalent temps plein, prorata en fonction du temps de travail des agents à temps non complet). Versement direct aux agents via le bulletin de salaire.

Mme le Maire propose de valoriser le montant de participation à 16 euros par mois net par agent (équivalent temps plein, prorata en fonction du temps de travail des agents à temps non complet). Versement direct aux agents via le bulletin de salaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les autres articles restent inchangés. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition de Mme le Maire ci-dessus et inscrit les crédits nécessaires au budget.

réf : 2021-03-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RH - HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie cumule des heures supplémentaires depuis quelques années suite à des réunions de conseils municipaux, à des réunions diverses hors temps de travail, à des journées d'élections et qu'il n'est pas évident pour la nécessité du service de les poser en récupération.

Il est proposé à compter du 17 mars 2021 que les heures supplémentaires effectuées lors des différents événements hors temps de travail lui sont rémunérées au-delà d'un cumule de + 28h (<28h récupération, >28h rémunération).

Après délibération, le Conseil accepte la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire a rémunéré les HS au-delà du cumule de +28h.

réf : 2021-03-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RH - AUTORISATIONS D'ABSENCE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la délibération sur les autorisations d'absence pour événements familiaux suite à la loi du travail du 8 août 2016.

**Autorisations en cours :**

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

<b>Evénements familiaux</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>
<b>Mariage - PACS</b>	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	2 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
d'un frère, d'une sœur	1 jour
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour
<b>Décès</b>	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables
d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente)	7 jours ouvrés
autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour

Autre ascendant ou descendant: d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
D'un collègue, d'un élu	Durée des obsèques et délais de route
<b>Naissance (avec reconnaissance officielle)</b>	3 jours
<b>Adoption</b>	3 jours
(cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	
<b>Maladie avec hospitalisation</b> (fractionnables en 1/2 j)	
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	1 jour
d'un enfant à charge	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
D'un grand-parent	1 jour
<b>Handicap</b>	
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
<b>Déménagement</b>	1 jour

#### Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

En cas de décès, des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route sont accordées aux agents :

- trajet A/R < 300km pas de délai de route
- trajet A/R = de 300km à 800km 1 jour
- trajet A/R > plus de 800km 2 jours

#### Autorisations d'absence pour garde d'enfants

**Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)**

<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours par an</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de <b>12 jours par an</b>, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui <b>assument seuls la charge de leur enfant</b>,</li> <li>• ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,</li> <li>• ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</li> </ul>
<p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.</p> <p>Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.</p> <p>Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, + 1 jour, par la quotité de travail à temps non complet (Ex : 6j*80%=4.8 arrondis à 5 jours)</p>

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux autorisations d'absence.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées, qu'elles prendront effet à compter du 17 mars 2021 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

réf : 2021-03-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BATIMENTS - TRAVAUX SALLE GAUGUIN  
RENOVATION ENERGETIQUE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La salle Gauguin est une petite salle associative localisée juste à côté de la mairie. Le bâti est ancien, avec une isolation sommaire et une consommation d'énergie en conséquence.

Le conseiller en Energie Partagé du Pays des Vallons de Vilaine a réalisé un suivi thermique de janvier à mai 2020 et son compte rendu préconise les travaux ci-dessous.

La commune souhaite donc en réponse créer une enveloppe thermique performante pour ce bâtiment afin de minimiser ses consommations et améliorer ses performances et son confort pour les usagers.

La commune prévoit de retravailler toute l'enveloppe thermique du projet, hormis le sol, qui ne le permet pas en raison de la hauteur sous plafond trop faible. Ainsi, toutes les menuiseries seront changées, l'isolation des murs et du plancher haut seront refaits et la réfection de la toiture également afin d'éliminer la présence d'amiante, avec des performances supérieures à celle de la RT2012.

De manière globale, l'enveloppe thermique envisagée permettra un gain significatif sur les consommations d'énergie, de l'ordre de 30 à 50 %.

De plus, la commune a fait le choix de changer la chaudière gaz propane de la mairie, qui alimente aussi la salle Gauguin. Le système de chauffage sera changé par 1 chaudière type PAC qui alimentera les 2 bâtiments. Cet investissement permettra lui aussi de réduire les consommations.

Suite à la délibération n°2020-09-005 du 01/09/2020, la commune c'est vu attribuer la subvention au titre de la DSIL, part exceptionnelle relance économique COVID19, soit 50.01% de 114 037.51 €.

Afin de solliciter également la subvention du Conseil Départemental au titre du FST 2021, le plan de financement a été actualisé :

**Plan de financement prévisionnel**

Travaux		Montants
Changement des ouvertures Salle Gauguin	JMD	9 070,00 €
Isolation des murs intérieurs + plancher haut Salle Gauguin	JMD	9 142,00 €
Menuiseries intérieurs + cloisons de distribution salle Gauguin	JMD	1 227,50 €
Réfection couverture salle Gauguin	GF COUVERTURE	28 961,00 €
Installation électrique salle Gauguin	OLLIVIER	5 293,00 €
Installation VMC salle Gauguin	OLLIVIER	2 005,85 €
Plomberie sanitaire salle Gauguin	OLLIVIER	1 347,40 €
Peinture salle Gauguin	LOLLIVIER	6 192,72 €
Carrelage – Faïence salle Gauguin	FRNGEUL	6 937,90 €
Raccordement chauffage sur PAC de la mairie salle Gauguin	OLLIVIER	2 095,30 €
Pose d'une chaudière type PAC Mairie	A ENERGIES OUEST	28 103,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>100 375,67 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>		
<b>Financements</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
DSIL - subvention exceptionnelle relance économique COVID19 acquise sur 100 375,67 €	50 197,87 €	50,01%
Conseil départemental - FST 2021 (hors chaudière Mairie) sollicitée sur 72 272,67 € (32,60%)	23 560,89 €	23,47%
Fonds propres	26 616,91 €	26,52%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>	<b>100 375,67 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le Conseil :

- accepte de réaliser les travaux ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- décide de lancer les consultations,
- autorise Mme la Maire à solliciter la subvention FST 2021,
- inscrit les montants nécessaire au budget.

réf : 2021-03-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

### **SDE 35 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

réf : 2021-03-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/03/2021  
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT